



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 08 Juin 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/06/157

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date Convocation</b><br>29/05/2026 | Le 8 Juin Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Date Affichage</b><br>29/05/2026   | <b><u>PRESENTS 24</u></b> : Patrice BERNARD ; Vincent ROIRAND ; Corinne ROUET ; Bernard NOURY ; Jacqueline TURBE ; Mathieu RIOU ; Virginie GIRARD ; Yannick RIVALIN ; Camille DECONINCK ; Fabien DULON ; Nathalie BARBOTIN ; Marika ANDRÉ ; Louis DUPONT ; Joanna BURGAUD ; Sébastien GAUTIER ; Eddy LAURENT ; Christophe DUPONT ; Leslie DOUX ; Benjamin RATOUIT ; Manon PLESSIS ; Alain MOUSNIER ; Cyril TARAUD ; Laure BARAULT ; Valérie VOISIN |
| <b>Nombre de Conseillers :</b>        | <b><u>PROCURATIONS 3</u></b> : Christine LE BRIS donne procuration à Vincent ROIRAND ; Maryline SAUVADET donne procuration à Nathalie BARBOTIN ; Gaëlle CHAPUT donne procuration à Alain MOUSNIER                                                                                                                                                                                                                                                  |
| - en exercice <b>27</b>               | <b><u>ABSENTS 0</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| - présents <b>24</b>                  | <b><u>SECRETAIRE</u></b> : Manon PLESSIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| - procuration <b>03</b>               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| - absents <b>00</b>                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

### DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE 2026-2032

**Rapporteur : M. Vincent ROIRAND**

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini par l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure et détermine à cette fin les modalités (désignation par l'organe délibérant) et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local (exclusion des élus en fonction depuis moins de 3 ans, des agents de la collectivité, des personnes en position de conflit d'intérêts avec celle-ci). Il précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Le décret est entré en vigueur le 1er juin 2023.

L'AMPCV (Association des maires et Présidents de Communes de Vendée) propose de mettre à disposition des référents déontologues. Comme cela avait été fait en 2023, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'AMPCV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité/majorité (27 POUR) :**

- ♦ **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- ♦ **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- ♦ **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
  - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
  - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
  - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
  - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- ♦ **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : le référent s'engage à rendre son avis à l'élu/e qui le saisirait dans un délai maximum d'un mois et sous forme écrite (courrier ou courriel).
- ♦ **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : un bureau disposant d'un téléphone fixe et d'un ordinateur peut être mis à disposition temporairement si besoin.
- ♦ **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
  - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
  - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
  - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège

d'une demi-journée.

- ♦ **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale en cas de nécessité de venir physiquement sur l'Ile d'Yeu.
- ♦ **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

L'Ile d'Yeu, le 12 Juin 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le maire,

M. Patrice BERNARD

ip

Patrice BERNARD  
Maire de l'Ile d'Yeu  
13 juin 2026